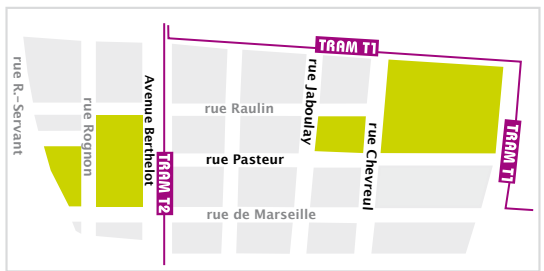


LIEU DES RENCONTRES JURIDIQUES
GRAND AMPHITHÉÂTRE
DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
18 quai Claude Bernard - 69367 Lyon Cedex 07
Tramway T1, arrêt « Quai Claude Bernard »

ORGANISATION
Université Lumière Lyon 2,
Faculté de Droit et Science politique,
Centre de recherches Droits, Contrats, Territoires

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS
Inscription obligatoire
DELPHINE LONATI
Faculté de Droit et Science politique (FDSP)
Campus Berges du Rhône - Bât. Clio
4, rue de l'Université - F69365 Lyon cedex 07
Tél : 04 78 69 70 00 - Fax : 04 78 69 73 59

Particularité : gratuit pour les étudiants,
Eligible à la formation continue des avocats
(tarif pour ceux souhaitant bénéficier
de cette possibilité : 80 €)
<http://fdsp.univ-lyon2.fr>



LES 17^E RENCONTRES JURIDIQUES 2013

VENDREDI 15 NOVEMBRE 2013
Grand Amphithéâtre de l'Université Lumière Lyon 2

de 9h à 17h30
Faculté de Droit et Science politique
DROIT ET VÉRITÉ



LES RENCONTRES JURIDIQUES 2013

Si le concept de vérité peut sembler imperméable au droit dans la mesure où le droit est travaillé par la culture, l'histoire, les mœurs, des systèmes de représentations divers qui déterminent sa connaissance et sa mise en œuvre, de sorte que l'on pourrait penser au premier abord qu'il existe autant de vérités que d'individus, les juristes ne peuvent penser sans une certaine exigence de vérité qui dépasse l'individu, sans quoi le droit serait insaisissable et impraticable.

Cette exigence permet notamment de discerner ce qui peut être considéré comme vrai ou faux, d'analyser la conformité, la validité des normes entre elles, la juridicité des divers actes du commerce juridique, des décisions juridictionnelles. L'exigence d'un certain rapport du droit à la vérité constitue donc une condition même de l'activité juridique en tant qu'activité intellectuelle, ce qu'elle est avant toute autre chose. Identifier ce que peut être la vérité juridique ou, du moins, la fonction d'« idéal régulateur » que peut jouer la vérité juridique, constitue cependant une tâche ardue. Non seulement parce les juristes ne partagent pas toujours la même épistémologie juridique et qu'ils abordent le droit à travers des cadres catégoriaux divers, mais aussi parce que le discours juridique, qu'il provienne de la doctrine ou du jurislatureur, ne procède pas toujours d'une distinction évidente ni même consciente entre ce qui relève de la description du réel, de la prescription, de l'axiologie, de l'idéologie etc. La *vérité judiciaire* - qui retiendra notre attention dans le cadre de cette journée d'étude -, au cœur de l'étude des juristes, se révèle souvent normative, s'établit parfois au moyen de fictions, éventuellement en contradiction avec la vérité dite « scientifique », aboutit à des décisions souvent binaires qui attestent que les catégories juridiques ne coïncident pas toujours avec la richesse du réel ; elle se présente aussi comme étant faillible et se caractérise par une autorité dont la normativité est variable.

C'est à l'étude de ces questions essentielles pour les juristes que sont cette année consacrées les *Rencontres juridiques* 2013 organisées par la Faculté de Droit et Science politique de l'Université Lumière Lyon 2.



ACCUEIL
DES PARTICIPANTS
8h30

MOTS DE BIENVENUE
9h00

par **MARIE-ODILE NICOUD**,
Doyen de la Faculté de Droit
et Science politique

PROGRAMME

MATINÉE

MODES DE PREUVE ET VÉRITÉ JUDICIAIRE

Sous la Présidence de **MARIE-CLAIRE RIVIER**
Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

INTRODUCTION

9H15

SIMON GILBERT

Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

A / Propriétés de la vérité judiciaire

- Preuve et vérité dans les grands traités anglo-américains sur la preuve (1823-1940)

OLIVIER LECLERC

Chargé de recherches au CNRS Saint-Etienne

- Innover en matière de preuve
Reconsidérer le serment décisoire

LAURE MERLAND

Maître de conférences (HDR), Directrice du master
Droit de la propriété intellectuelle et des Nouvelles technologies (Institut de droit des affaires)
Université Aix-Marseille

PAUSE : 10H45/11H15

B / Vérité scientifique et vérité judiciaire

- Causalité scientifique et causalité juridique

ADRIEN BASCOULERGUE

Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

- La vérité judiciaire face aux nouvelles technologies

ALEXANDRE QUIQUEREZ

Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

QUESTIONS - DÉBAT : 12H15

DÉJEUNER LIBRE

SYNTHÈSE

GENEVIÈVE IACONO

Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

CLÔTURE DES RENCONTRES 17H/17H30

APRÈS-MIDI

EXIGENCE DE VÉRITÉ ET/OU DE PROTECTION DE CERTAINS DROITS

Sous la Présidence de **MARIE-CLAIRE RIVIER**
Professeur à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

14H

A / Vérité judiciaire et vérité historique

- Diffamation, exception de vérité et droits de l'Histoire

NATHALIE MALLET-POUJOL

Directrice de recherche au CNRS - Directrice de l'ERICIM - UMR 5815 - Université Montpellier I

- La sincérité en droit. Une approche historique

ANNIE HERITIER

Maître de conférences (HDR) à l'Université Lumière Lyon 2

- Le droit à la vérité : l'émergence et la consolidation de la vérité judiciaire comme objet concret d'un droit de l'homme

CAROLINA CAMARGO ORTEGA

Doctorante (DCT)

PAUSE : 15H/15H30

B / Vérité judiciaire ou protection de droits

- Le conflit d'intérêts dans la fonction publique entre devoir de vérité et protection des agents

MICHEL GUILLOT

Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 (DCT)

- Vérités et fictions en droit de la filiation

CAROLE PETIT

Maître de conférences à l'Université catholique de Lyon - Directeur adjoint de l'Institut des Sciences de la Famille (ISF)

QUESTIONS - DÉBAT : 16H30